



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Juillet 2017**

L'an deux mille dix-sept, le mardi onze Juillet, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le cinq Juillet, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BARAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **21**
Nombre de membres présents : **16**
Nombre de votants : **18**

Présents : Bernard BARAUD, Alain CHAUFFIER, Raymond CAILLETON, Sylvie BRUMELOT, Martine PEDROLA, Michel MAGNERON, Claude POUPINOT, Valérie MESNARD, Olivier POIRAUD, Thierry ALLEAU, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Stéphane BARILLOT, Cyril RIGAUDEAU, Sonia THOMAS, Pierrick CLEMENT, Aurélia LAURENT.

Absents excusés: Elisabeth DEGORCE, Cécile DRAUNET

Absents non excusés: Sandrine DOOLAEGHE, Laurent COCHELIN, Véronique GUIGNE.

Procurations : Elisabeth DEGORCE à Valérie MESNARD, Cécile DRAUNET à Olivier POIRAUD

Secrétaires : Martine PEDROLA, Olivier POIRAUD.

APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 15 JUIN 2017

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du conseil du 15 juin dernier qui a été transmis avec le présent rapport de présentation.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

SUPPRESSION DE POSTE

Le comité technique a émis un avis favorable à la proposition de suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation, ancien poste d'Alain Loirat. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette suppression qui pourrait être effective au 1^{er} Août 2017.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

CREATION DE POSTE

La commission administrative paritaire, réunie le 26 Juin, a émis un avis favorable à la promotion interne en tant qu'animateur territorial (catégorie B) de monsieur Alain LOIRAT, actuellement adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe.

Cette nomination pourrait avoir lieu le 1^{er} octobre prochain, une publicité de deux mois étant nécessaire avant la nomination.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de créer un poste d'animateur territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2017.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

CREATION D'UN POSTE EN CAE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de CAE AU 1^{ER} Septembre 2017 pour le service de restauration scolaire. Ce poste est actuellement occupé par un agent intérimaire.

Les horaires actuels de l'agent sont :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 9 h 00 à 15 h 00
- Mercredi : de 9 h 00 à 18 h 30

Ces horaires pourront être complétés par 8 jours de ménage à faire pendant les périodes de vacances scolaires, soit 48 heures.

Le temps de travail annualisé de cet agent serait ainsi de 27/35^{ème}.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de créer un poste de CAE sur la base de 27/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2017, pour une durée d'un an.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

CHOIX D'UN ARCHITECTE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Une consultation a été lancée pour le choix d'un architecte chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente.

La publicité a été lancée le 8 Juin 2017 et est parue dans la Nouvelle République le 13 Juin. La date limite de remise des plis a été fixée au 29 juin à 12 H 00.

Le règlement de la consultation prévoit que les offres seront jugées sur :

- Le prix des prestations (coefficient 4)
- Le délai d'intervention (coefficient 2)
- La valeur technique : méthodologie d'exécution, références, qualifications, accompagnement (coefficient 4)

La commission MAPA s'est réunie le 5 juillet afin d'examiner ces offres et a choisi le cabinet Laurent Guillon selon les critères du règlement de la consultation.

ARCHI	OFFRE TTC	OBSERVATIONS D'ORDRE GENERAL	PRIX DES PRESTATIONS		DELAI INTERVENTION		VALEUR TECHNIQUE		NOTE GLOBALE
			COEF 4	COEF 4	COEF 2	COEF 2	COEF 4	COEF 4	
CABINET L. GUILLON	26 928.00	Dossier et équipe complets + acousticien	10	40	10	20	METHODOLOGIE D'EXECUTION	2.5	100
							REFERENCES	2.5	
							QUALIFICATIONS	2.5	
							ACCOMPAGNEMENT	2.5	
							NOTE	40	
CABINET BECK	27 720.00	Dossier et équipe complets	9.7	38.8	10	20	METHODOLOGIE D'EXECUTION	2.4	97.6
							REFERENCES	2.5	
							QUALIFICATIONS	2.5	
							ACCOMPAGNEMENT	2.3	
							NOTE GENERALE	38.8	
CABINET LOIZELEUR H'ARTEFACT	28 435.20	Dossier et équipe complets	9.5	38	10	20	METHODOLOGIE D'EXECUTION	2.3	96.4
							REFERENCES	2.5	
							QUALIFICATIONS	2.5	
							ACCOMPAGNEMENT	2.3	
							NOTE GENERALE	38.4	

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le choix de la commission, soit le cabinet GUILLON, et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

ACHAT DE RIDEAUX POUR LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire a consulté deux entreprises pour le remplacement des rideaux de la salle du conseil municipal.

Les prix proposés pour la fourniture et pose de ces stores occultant s'élèvent à :

Fournisseur	Prix HT	Prix TTC
STORE 2007	2 181.29	2 617.54
TELOR NON FEU	2 254.00	2 704.80

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de STORE 2007 pour un montant de 2 617.54 € TTC.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT DES FACTURES PAR CARTE BANCAIRE SUR INTERNET « TIPI » AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Ce dispositif permet aux usagers de régler leurs factures directement en ligne 24 H /24 7j/7 sans contrainte de temps, de déplacement ni d'envoi postal.

Il renforce l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui sont éligibles, améliorant ainsi la gestion de la Trésorerie de la commune.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement et la commune aura à sa charge uniquement les coûts du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local, soit à la date de signature de la convention :

- Pour les montants inférieurs à 15.00 € : 0.03 € par opération + 0.20 % du montant pour les cartes bancaires en Zone Euro ou 0.05 € + 0.50 % du montant pour les cartes bancaires hors Zone Euro.
- Pour les montants à partir de 15.00 € : 0.05 € par opération + 0.25 % du montant pour les cartes bancaires en Zone Euro ou 0.05 € + 0.50 % du montant pour les cartes bancaires hors Zone Euro.

Plusieurs modes de paiement seront ainsi proposés :

- Le paiement en numéraire à la Trésorerie de Frontenay-Rohan-Rohan
- Le paiement par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, à déposer à la Trésorerie de Frontenay-Rohan-Rohan
- Le paiement par prélèvement automatique en fournissant un relevé d'identité bancaire (RIB IBAN)
- Le paiement par chèque CESU (pour la garderie périscolaire et les activités du mercredi)
- Le paiement TIPI /<https://www.tipi.budget.gouv.fr>

Les tarifs de la restauration scolaire et des temps périscolaires ont été fixés par délibération du conseil municipal du 11 mai 2017 et son applicables au 1^{er} septembre 2017 :

	Repas (€)	Périscolaire (€)	ALSH (€)
QF1 (0-550)	2.20	0.65	5.20
QF2 (551-770)	2.50	0.75	6.00
QF3 (771-990)	2.70	0.85	6.80
QF4 (991-1100)	2.80	0.90	7.20
QF5 (1101 ET +)	3.00	0.95	7.60

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition de convention pour le service TIPI et à autoriser le Maire à signer la convention.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 1

APPLICATION DU TARIF MINIMUM POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES TEMPS PERISCOLAIRES AUX FAMILLES AYANT LE STATUT DE DEMANDEUR D'ASILE, SUIVIES PAR CADA 79

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, pour ces familles, qui ne sont pas en mesure de fournir un quotient familial, d'appliquer le tarif correspondant au QF1 pour les repas, le périscolaire et l'ALSH.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

REMISE GRACIEUSE D'UNE DETTE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une erreur a été commise dans le traitement des salaires d'un agent en position de maladie longue durée. Cet agent qui aurait dû être à demi traitement dès le 18 Août 2016, a continué à percevoir un plein traitement, sans régime indemnitaire jusqu'au 17 mars 2017 (soit 1 065.26 € nets).

L'agent perçoit actuellement un demi-traitement, soit 549.62 €.

Le trop versé, soit 3 759.34 € nets sera compensé par le versement de l'indemnisation MNT qui sera versé directement à la commune, avec l'accord de l'agent, soit 3 392.40 €.

Monsieur le Maire, considérant les faibles revenus de l'agent, demande au conseil municipal la remise gracieuse de la dette de l'agent, soit (3 759.34 - 3392.40) 366.94 €.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 1

REVISION DU DEVIS DE PEINTURE ET REVETEMENTS DE SOLS RETENU PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Juin 2017

Le devis retenu par le conseil municipal, d'un montant de 10 637.50 € TTC. Une modification a été demandée : la montée d'escalier pourra être faite entièrement, à l'exception du palier de l'étage. En contrepartie, l'entrée principale de la mairie, qui est en bon état ne sera pas refaite.

Le nouveau devis intégrant ces modifications s'élève à 10 668.04 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce nouveau devis.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

AVENANTS AUX CONTRATS DE LOCATION DE PHOTOCOPIEURS

Notre prestataire UNIT PC (fourniture et entretien des quatre photocopieurs de la commune) nous propose une opération promotionnelle de renouvellement en cours de contrat :

- Remplacement du copieur du RC de la Mairie par une machine plus performante (rapidité SCAN)
- Remplacement du copieur de l'étage de la Mairie par le copieur actuellement situé au RC de la Mairie
- Remplacement du copieur de l'école maternelle en fin de vie (près de 1 000 000 de copies) par un copieur équivalent

Le surcoût total du loyer par rapport aux coûts actuels de location est de 21.00 € TTC par mois, mais baisse du coût d'utilisation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ces avenants.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

FESTIVAL CLOUZOT JANVIER 2017

La CAN propose, à l'occasion du festival Henri-Georges Clouzot, que la commune présente un film le 24 Janvier 2018. Ce film serait loué à la commune, la CAN participant financièrement à la location. Le principe est la gratuité de l'accès au cinéma pour cette séance qui sera suivie d'un débat.

Une exposition sur Clouzot pourrait être également installée à cette occasion.

Le budget total à prévoir pour cette manifestation est de 550 € à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition de projection de film et d'exposition dans le cadre du festival Clouzot :

Pour : 5

Contre : 6

Abstention : 7

INFORMATIONS

CALENDRIER DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

MOIS	REUNION PREPARATOIRE	CONSEIL MUNICIPAL
SEPTEMBRE 2017	JEUDI 14.09 à 18 H 30	JEUDI 21.09 à 20 H 30
OCTOBRE 2017	JEUDI 12.10 à 18 H 30	JEUDI 19.10 à 20 H 30
NOVEMBRE 2017	JEUDI 9.11 à 18 H 30	JEUDI 16.11 à 20 H 30
DECEMBRE 2017	JEUDI 7.12 à 18 H 30	JEUDI 14.12 à 20 H 30
JANVIER 2018	JEUDI 4.01 à 18 H 30	JEUDI 11.01 à 20 H 30